Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 59 (1949-1950)
Heft: 5

Artikel: Que fait-on en Suisse pour la jeunesse delinquante? [suite]
Autor: Laravoire, Edouard
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-558542

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUE FAIT-ON EN SUISSE POUR LA JEUNESSE DELINQUANTE ?

Que faire pour la jeunesse délinquante? Les causes des troubles appellent des moyens appropriés.

Il n'y a pas une catégorie nettement délimitée: «les délinquants», et la frontière est mouvante entre l'inadaptation et l'acte délictueux; toutes sortes d'écarts prennent un caractère pénal selon les circonstances, et nous attachons moins d'importance à la matérialité des faits qu'aux mobiles qui poussent l'enfant à agir.

C'est dire qu'à la lutte contre la délinquance juvénile se rattachent toutes les mesures prophylactiques que chacun connaît, mais sur lesquelles il n'est pas inutile d'insister.

D'abord la vie de famille, le foyer uni et serein, la mère au foyer... Il y a beaucoup d'illégitimes parmi les enfants délinquants, beaucoup d'enfants qui ont manqué d'affection. Consultations de mariage, conseils aux mères, allocations familiales: ces moyens modernes de soutien assurent plus de stabilité aux foyers; et pouvoirs publics, églises, autorités scolaires ont prêté depuis quelques années, tant sur le plan fédéral que cantonal, une plus grande attention à la famille. L'eugénisme positif que constitue la lutte contre l'alcoolisme, les maladies infectieuses, l'immoralité par exemple, s'adapte sans cesse à des formes nouvelles du mal, parfois plus insidieuses: ligues de protection familiale, d'hygiène mentale, etc.

Ce que nous disions dans le premier article nous dispense d'insister sur le rôle du foyer. On ne donne pas moins d'importance aux loisirs éducatifs des enfants. A cet égard, l'œuvre des Ateliers de loisirs Pro Juventute, des louvetaux, des éclaireurs, des patronages, des colonies de vacances, etc. est méritoire.

Quelles que soient la valeur de ces institutions et la richesse affective du foyer, il restera toujours des enfants quelque peu démunis, et l'école, si elle s'organise, sera pour ces inadaptés un appui remarquable. On a beaucoup développé dans la plupart des cantons les services scolaires pour l'enfance irrégulière. De nombreuses villes possèdent des classes pour arriérés, des écoles de plein air, parfois des classes d'observation médico-pédagogiques pour enfants difficiles.

On évite de plus en plus le placement de l'enfant; en effet, quelque valeur qu'ait l'institution qui l'accueille, elle ne remplace pas la famille. Et l'expérience montre les avantages des écoles-jardins à proximité des villes pour quantité d'enfants nerveux ou chétifs. Ces écoles, où l'enfant reste la journée entière, suppléent à l'insuffisance du foyer (parents fatigués, mères travaillant au dehors, etc.).

Quant aux cas complexes, les consultations médico-pédagogiques, ouvertes un peu partout (la première en date fut fondée par Claparède, à Genève, en 1912), donnent aux parents des conseils d'ordre médical et éducatif, traitent l'enfant difficile ou trouvent dans les institutions auxiliaires: classes d'observation médico-pédagogiques et de rééducation, écoles-jardins, etc., l'aide appropriée aux besoins de l'enfant.

Enfin, des Offices de l'enfance, avec section de protection des mineurs, donnent aux nombreux cantons qui les possèdent des moyens d'action nouveaux. Les enfants en danger moral, les prédélinquants leur sont signalés par les écoles, les autorités de surveillance, etc. Parents et enfants sont convoqués devant l'autorité compétente, et la collaboration qui s'établit entre ces services, les Offices médico-pédagogiques, les écoles, assure mieux l'avenir de l'enfant.

Depuis 1912, on a peu à peu fondé dans la plupart des cantons des tribunaux pour mineurs (Chambre pénale de l'enfance, avocat des mineurs), et l'esprit qui anime le nouveau Code pénal suisse à leur égard est garant d'une action souvent efficace.

L'expertise médico-psychologique est de rigueur dans les cas graves, les magistrats se sont formés à l'école de la psychologie moderne, des stations d'observation, des homes de semi-liberté, des instituts agricoles et professionnels mettent à la disposition des juges un ensemble de plus en plus diversifié et complet.

Nous ne dissimulerons pas toutefois les lacunes de notre protection de l'enfance, et c'est à quelques-unes de ces insuffisances que nous consacrerons notre troisième article.

Edouard Laravoire.